

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202661-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

**L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/1

---

### **Modification du nombre d'administrateurs au CA du CCAS**

---

Madame le Maire explique :

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale soit composé, en nombre égal, de représentants du conseil municipal et de représentants d'associations œuvrant dans le champ de l'action sociale nommés par le maire.

Le conseil municipal du 21 avril 2026 a fixé le nombre d'administrateurs à 10 sièges dont 5 pour les représentants des associations. Un grand nombre d'associations s'est proposé pour participer à la gouvernance du CCAS de la commune et il est nécessaire que le CCAS et la commune puisse s'appuyer sur cette dynamique.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202661-DE

Reçu le 11/06/2026

Par ailleurs, il convient que la représentation du conseil municipal au sein du CA du CCAS soit la plus représentative possible et de permettre la pluralité des expressions.

Ainsi, il est proposé au conseil d'augmenter le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration et de le fixer à 12.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-7 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2026 fixant à 10 le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés siègent en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 123-7 du même code, le conseil d'administration comprend, outre son président, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire ;

**Considérant** qu'il convient, pour les besoins de fonctionnement du CCAS et afin d'élargir la représentation au sein du conseil d'administration, d'augmenter le nombre des administrateurs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Article 1er.** La délibération du 21 avril 2026 fixant le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS est remplacée.

**Article 2.** Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 12, réparti comme suit :

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- 6 membres nommés par le maire.

**Article 3.** Il sera procédé, au cours de la présente séance, à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4.** Madame le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Il est proposé de décider

**Article 1er.** La délibération du 21 avril 2026 fixant le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS est remplacée.

**Article 2.** Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 12, réparti comme suit :

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- 6 membres nommés par le maire.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026611DE  
Reçu le 11/06/2026

**Article 3.** Il sera procédé, au cours de la présente séance, à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4.** Madame le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE**

**Article 1er.** La délibération du 21 avril 2026 fixant le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS est remplacée.

**Article 2.** Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 12, réparti comme suit :

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- 6 membres nommés par le maire.

**Article 3.** Il sera procédé, au cours de la présente séance, à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4.** Madame le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 12/6/26

Le Maire, H. VINET  
Le Président,



Signature of H. Vinet, Maire of Gond-Pontouvre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026



Maryline VINET  
Maire de Gond-Pontouvre



AR Prefecture

016-211601547-20260609-202662-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

Monsieur ALIX a été élu secrétaire

N°2026/6/2

---

Election des administrateurs au CA du CCAS

---

Madame le Maire explique :

Afin d'associer un plus grand nombre d'associations œuvrant dans le champ de l'action sociale et de permettre une meilleure représentation du conseil municipal à la gouvernance du Centre Communal d'Action Sociale, la délibération du conseil municipal du 9 juin 2026 a modifié le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS et l'a fixé à 12 sièges, dont 6 sièges pour les représentants du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire d'annuler l'élection des représentants du conseil municipal au CA du CCAS du 21 avril 2026 et de procéder à une nouvelle élection.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202662-DE  
Reçu le 11/06/2026

Par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2026, le nombre d'administrateur du CCAS représentant le conseil municipal a été fixé à 6.

Mesdames Mireille RIOU, Laurence BRUNET, Béatrice SOUAGNON Monsieur Franck LOPEZ, pour le groupe « demain vous appartient » et Monsieur Geoffroy ROBIN pour le groupe « Gond-Pontouvre, un nouvel élan » et Madame LAFFAS pour le groupe « Gond-Pontouvre c'est vous » ont déclaré leurs candidatures.

Madame le Maire fait procéder au vote à main levée.

- Nombre de votants 29

Vote pour : 29

Votre contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal du 21 avril 2026
- **ELIT** Mesdames RIOU, BRUNET, SOUAGNON, LAFFAS, Messieurs LOPEZ et ROBIN administrateurs au conseil d'administration du CCAS

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ <sup>Maire</sup>

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION le : 12/6/26  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
~~Le Président,~~

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202663-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/3

**Modification de la désignation des délégués de la commune dans les instances SPL GAMA**

Madame le Maire explique :

Par délibération du Conseil Municipal 2026/4/4 du 21 avril 2026, Madame Maryline VINET, maire, a été désignée représentante de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL GAMA et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL GAMA.

Par cette même délibération, Madame Gaëlle MENARD a été désignée représentante de la commune au comité stratégique et de pilotage et au comité technique de contrôle.

Lors de l'installation du conseil communautaire de GrandAngouleme, Madame VINET a été désignée représentante de GrandAngouleme au conseil d'administration de la SPL.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202663-DE

Reçu le 11/06/26

Cette fonction étant incompatible avec celle de représentante de la commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL GAMA, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune dans les instances de la SPL GAMA

Il est proposé que Madame Gaelle MENARD soit désignée représentante de la commune :

- à l'assemblée spéciale de la SPL GAMA
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL GAMA
- au comité stratégique et de pilotage
- au comité technique de contrôle

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** la désignation de Madame MENARD et représente la commune
- à l'assemblée spéciale de la SPL GAMA
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL GAMA
- au comité stratégique et de pilotage
- au comité technique de contrôle

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/06/26

et de la PUBLICATION le : 12/06/26  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202664-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/4

---

### Désignation du collège des référents déontologues pour les conseillers municipaux

---

Madame le Maire explique :

La loi 3DS de 2022 impose à chaque collectivité de désigner un référent déontologue pour veiller au respect de la Charte de l'élu local, qui définit les règles de bonne conduite (impartialité, transparence, prévention des conflits d'intérêts).

Le Centre de Gestion de la Charente (CDG16) propose à Gond-Pontouvre un dispositif mutualisé et gratuit, avec un collège de référents composé de Pierre Larroumec (magistrat honoraire) et Alain Pariente (professeur de droit public), garantissant expertise et indépendance.

## AR Prefecture

016-211601547-20260609-202664-DE

Reçu le 11/05/2025

Ce dispositif, sans coût pour la commune, permet aux élus de consulter les référents par mail sécurisé ou courrier confidentiel, avec accusé de réception systématique. Les avis rendus, bien que consultatifs, sont essentiels pour sécuriser les décisions et éviter les contentieux.

Les référents, soumis au secret professionnel et à une obligation d'impartialité, accompagneront également les nouveaux élus dans le cadre de la transition 2025.

### 1. Contexte et enjeux

#### 1.1. Cadre légal et obligations

- Loi 3DS (n°2022-217 du 21 février 2022) : Instaurée pour moderniser l'action publique locale, elle impose aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue pour leurs élus.
  - Objectif : Garantir le respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local (intégrée à l'article L1111-1-1 du CGCT).
  - Portée : Cette charte constitue un code de bonne conduite que chaque élu doit respecter pendant son mandat.
- Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 : Précise les modalités de désignation et d'exercice de cette fonction.
  - Indépendance : Le référent ne peut être un élu local de la collectivité ni un agent territorial.
  - Mutualisation possible : Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent (ou un collègue) par délibérations concordantes.
- Guide de la DGCL (juillet 2023) : Confirme la conformité des dispositifs mutualisés, comme celui proposé par le Centre de Gestion de la Charente (CDG16).

#### 1.2. Pourquoi un référent déontologue ?

- Prévenir les conflits d'intérêts : Conseiller les élus sur les situations à risque (ex. : cumul de mandats, prise d'intérêts privés, etc.).
- Sécuriser les décisions : Éviter les contentieux liés à des manquements déontologiques.
- Renforcer la transparence : Rassurer les administrés sur l'intégrité des élus.
- Accompagner les nouveaux élus : Notamment dans le cadre de la transition municipale de 2025 (arrivée d'une nouvelle équipe à Gond-Pontouvre).

### 2. La proposition du Centre de Gestion de la Charente (CDG16)

#### 2.1. Un dispositif mutualisé et gratuit

- Le CDG16 propose aux collectivités affiliées de désigner un collège de référents déontologues communs, sans frais.
- Avantages :
  - Simplification administrative : Le CDG16 gère la logistique (saisie, rémunération, etc.).
  - Expertise garantie : Les référents proposés sont des professionnels reconnus (magistrat honoraire, professeur de droit public).

## AR Prefecture

016-211601547-20260609-202664-DE

Reçu le 11/06/2026 o Indépendance totale

Aucun lien avec les collectivités locales.

### 2.2. Les référents proposés

Nom	Qualité	Expérience
Pierre LARROUMEC	Président honoraire des tribunaux administratifs	Expertise juridique et administrative
Alain PARIENTE	Professeur d'université en droit public	Connaissance approfondie des collectivités territoriales

- Durée du mandat : Jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.
- Renouvellement possible : Par délibération dans les mêmes conditions.

### 3. Modalités pratiques

#### 3.1. Fonctionnement du dispositif

- Saisine :
  - o Par qui : Tout élu de Gond-Pontouvre.
  - o Comment : Par mail sécurisé (adresse communiquée par le CDG16) ou courrier postal avec mention « Confidentiel ».
  - o Accusé de réception : Systematic, avec rappel du cadre réglementaire.
- Traitement des demandes :
  - o Délai : Réponse sous un délai raisonnable (proportionnel à la complexité).
  - o Forme : Écrite ou orale, selon le souhait de l'élu.
  - o Caractère consultatif : Les avis ne sont pas contraignants, mais fortement recommandés.

#### 3.2. Coûts et prise en charge

- Gratuité pour la commune : Le CDG16 assume :
  - o La rémunération des référents (indemnité de vacation par dossier).
  - o Les éventuels frais de transport/hébergement.

### 3. Points de vigilance pour les conseillers municipaux

#### 3.1. Respect des règles déontologiques

- Exemples de situations à risque :
  - o Cumul d'activités professionnelles avec le mandat.
  - o Prise de participation dans une entreprise en lien avec la commune.
  - o Utilisation de moyens municipaux à des fins personnelles.

## AR Prefecture

016-211601547-20260609-202664-DE

Reçu le 11/06/2023

Rôle du référent : Conseiller,

pas sanctionner. Mais un manquement avéré pourrait entraîner des sanctions disciplinaires (ex. : exclusion temporaire des séances).

### 3.2. Confidentialité et impartialité

- Secret professionnel : Les référents sont tenus au secret (article 226-13 du Code pénal).
- Indépendance : Aucun lien hiérarchique avec la mairie ou le CDG16.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition du centre de gestion de la Charente et désigner le collège des référents déontologues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire / Président propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

## Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202664-DE  
Reçu le 11/06/26

**Article 6: Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Il est demandé au conseil municipal de

- **APPROUVER** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus,
- **APPROUVER** les modalités de fonctionnement susmentionnées.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement susmentionnées.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION le : 12/6/26  
NOTIFICATION

Le Maire, **M. VINET**  
Le Président,

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

**Maryline VINET**

**Maire de Gond-Pontouvre**



AR Prefecture

016-211601547-20260609-202665-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/5

---

**Adoption du règlement budgétaire et financier renouvellement suite aux élections de mars 2026**

---

Madame le Maire explique :

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la ville de Gond-Pontouvre est passée au Compte Financier Unique (CFU).

Dès lors, elle a délibéré sur les points suivants :

- Délibération 2022/4/10 du 8 juin 2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202665-DE

Reçu le 11/06/2026 Délibération 2022/8/10 du 13 décembre 2022 : adoption du règlement budgétaire et financier applicable à la commune de Gond-Pontouvre ;

- Délibération 2022/8/11 du 13 décembre 2022 : fixation des règles d'amortissement au prorata temporis et validation de la fongibilité des crédits M57.

Le nouvel article L1612-30 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) indique « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son RBF ». C'est la raison pour laquelle, suite aux élections municipales de Mars 2026, il convient d'adopter à nouveau un règlement budgétaire et financier applicable à la commune de Gond-Pontouvre.

Pour rappel, le règlement budgétaire et financier de la ville de Gond-Pontouvre formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également les règles internes de gestion propres à la ville dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le RBF sera amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

La commission des finances du 26 Mai 2026 a donné un avis favorable à cette proposition de règlement budgétaire et financier.

L'avis du Conseil Municipal du 9 juin 2026 est sollicité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** règlement budgétaire et financier.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

**Maryline VINET**

**Maire de Gond-Pontouvre**

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/06/26

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 12/06/26

Le Maire, **H. VINET**  
Le Président,



AR Prefecture

016-211601547-20260609-202666-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents :** Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé :** Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs :** Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/6

---

**Garantie d'emprunt Noalis\_ rue de la Croix Rompue\_ Le Grand Plantier**

---

Madame le Maire explique :

Une demande de garantie d'emprunt est sollicitée par NOALIS dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 51 logements Rue de la Croix Rompue - Le Grand Plantier.

Pour rappel, par délibération 2023/8/7 du 7 Novembre 2023 la commune avait déjà donné un accord de principe sur une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 7 503 104 € soit 3 751 552 € pour la construction de 51 logements (30 PLUS et 21 PLAI dont 4 PLAI adaptés).

-----

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202666-DE

Reçu le 11/06/2026 La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°180697 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 385 044.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 180697 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 692 522.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La commission des Finances du 26 Mai 2026 a donné un avis favorable à la garantie d'emprunt telle qu'explicitée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** la garantie d'emprunt telle qu'explicitée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION le : 12/6/26  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202667-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/7

---

**Avenant à la convention pour la réalisation de 24 logements \_ ilot de Foulpougne**

---

Madame Ménard explique :

NOALIS réalise une opération de logements locatifs sociaux sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Ilot Foulpougne ».

Une convention tripartite a été signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre en 2024.

Il est nécessaire de fixer, par voie d'avenant, l'opération à 24 logements subventionnés (9 PLAI, 1 PLAI adapté et 14 PLUS) et 3 logements non subventionnés.

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202667-DE

Reçu le 11/06/2026

Le conseil municipal valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et apporte, avec GrandAngoulême, un soutien financier en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Conformément au règlement général communautaire d'intervention « Habitat » du PLH, tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, l'aide de GrandAngoulême s'élevant à 120 400 €, celle de la commune s'élève donc à 24 080 € minimum. Elle peut prendre plusieurs formes : aide financière, remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bâti, ...) ou réalisation de travaux liés à l'opération.

En l'espèce, le projet est situé dans le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine dite de requalification du Pontouvre. A ce titre, les recettes liées à la revente du foncier acquis ne couvrant pas toutes les dépenses engagées (foncier, frais d'études, ...), l'opération sera déficitaire.

La commune devra donc combler le déficit de l'opération pour un montant bien au-delà des 24 080 € minimum dus. Aussi, la participation se fera en nature par cet apport financier lié au déficit de l'opération.

Tous les engagements sont matérialisés dans l'avenant à la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La validation du principe de l'apport en nature pour la participation à la réalisation de 24 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Ilot Foulpougne » ;
- La validation et la signature de l'avenant à la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** le principe de l'apport en nature pour la participation à la réalisation de 24 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Ilot Foulpougne » ;
- **VALIDE ET ACCEPTE** la signature de l'avenant à la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION le : 12/6/26  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202668-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2026

-----  
L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/8

---

**Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques revision du forfait pour l'année scolaire 2025\_2026**

---

Madame Bonneau explique :

La répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est réévaluée chaque année, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac).

Pour l'année scolaire 2025-2026, le forfait annuel serait porté à :

502.85 x 118.96 \* : 118\*\* = 506.95 €

\* Indice INSEE décembre 2025

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202668-DE  
Reçu le 11/06/2026  
Indice INSEE décembre 2024

(Contre 502.85 € en 2025)

Avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

Certific exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/06/2026

et de la PUBLICATION le : 12/06/2026  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
Le Président,

AR Prefecture

016-211601547-20260609-202669-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/9

---

**Dénomination de l'école primaire du Treuil**

---

Madame Bonneau explique :

Le nouvel établissement scolaire, situé 56 rue du Treuil 16 160 Gond-Pontouvre, va accueillir ses premiers élèves à la rentrée de septembre 2026.

La Ville a fait le choix d'investir dans un programme de réhabilitation de l'école du Treuil pour offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux enfants ainsi qu'un meilleur cadre de travail au personnel éducatif. Il vise aussi une ambition de performance énergétique.

Par application de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriale et l'article L. 212-4 du Code de l'Éducation, la commune a la compétence pour choisir la dénomination d'une école.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-202669-DE

Reçu le 11/06/2026, l'équipe enseignante a accompagné les élèves, actuellement scolarisés à l'école élémentaire sur le site de Pierre et Marie Curie, à proposer des Noms de femmes décédées au Conseil Municipal afin que celui-ci vote pour choisir le nom final.

La commission Education et Affaires Scolaires du 12 mai 2026 a retenu 3 noms parmi la liste établie,

- Olympe de Gouges
- Julie-Victoire Daubié
- Simone Veil

et vous les soumet au vote.

Le choix du nom fait ce jour pour l'école primaire est :

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **NOMMER** l'école primaire

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

**Résultat du vote :**

- Olympe de Gouges : 13 voix
- Julie-Victoire Daubié : 10 voix
- Simone Veil : 6 voix
- **NOMME** l'école primaire située 56 rue du Treuil à Gond-Pontouvre : **École primaire Olympe de Gouges ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/06/26

et de la PUBLICATION le : 12/06/26  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
Le Président,



AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026610-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**  
-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/10

---

**Sollicitation de l'école primaire du Pontouvre pour l'alimentation de la BCD\_Plan  
bibliothèque 2026**

---

Madame Bonneau explique :

Madame la Directrice de l'école primaire du Pontouvre sollicite la collectivité afin de bénéficier d'une subvention de 1500 € pour alimenter la BCD dans le cadre du plan bibliothèque 2026.

Le plan d'équipement lancé par le ministère de l'éducation nationale en 2018 en faveur des bibliothèques d'écoles est reconduit cette année afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espace dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026610-DE  
Reçu le 11/06/2026

~~Out de créer, animer, revitaliser ou développer la bibliothèque de l'école, il convient à l'équipe pédagogique de construire un projet en lien avec la collectivité à l'aide d'un formulaire d'engagement.~~

La collectivité pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 1500 € destinée exclusivement à l'achat de livres et pourra compléter cette subvention pour un montant libre sans minimum (mobilier-travaux-animation par exemple.)

La collectivité propose à la Directrice de l'école primaire du Pontouvre d'effectuer une commande ne dépassant pas 1500 € TTC puisqu'elle relève de la section investissement et de rédiger son projet d'accompagnement.

La collectivité s'engage à abonder la subvention de 1500 €, versée par l'Education nationale et destinée exclusivement à l'achat des ouvrages, pour un montant de 2900 € par le biais d'une valorisation des heures de BCD du centre social de Gond-Pontouvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au projet de développement de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) de l'école primaire du Pontouvre dans le cadre du Plan Bibliothèque 2023 ;
- **AUTORISE** la réalisation d'une commande d'ouvrages pour un montant maximal de 1 500 € TTC, financée par la subvention de l'État ;
- **APPROUVE** l'abondement communal de cette opération à hauteur de 2 900 € par la valorisation des heures d'intervention de la BCD du Centre social de Gond-Pontouvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

**Maryline VINET**

**Maire de Gond-Pontouvre**

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/06/26

et de la PUBLICATION le : 12/06/26  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
Le Président,



*[Handwritten signature]*

AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026611-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/11

---

**Sollicitation de l'école primaire du Treuil pour l'alimentation de la BCD\_Plan bibliothèque  
2026**

---

Madame Bonneau explique :

Monsieur le Directeur de l'école primaire du Treuil sollicite la collectivité afin de bénéficier d'une subvention de 1500 € pour alimenter la BCD dans le cadre du plan bibliothèque 2026.

Le plan d'équipement lancé par le ministère de l'éducation nationale en 2018 en faveur des bibliothèques d'écoles est reconduit cette année afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espace dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026611-DE  
Reçu le 11/06/2026

Dans le but de créer, animer, revitaliser ou développer la bibliothèque de l'école, il convient à l'équipe pédagogique de construire un projet en lien avec la collectivité à l'aide d'un formulaire d'engagement.

La collectivité pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 1500 € destinée exclusivement à l'achat de livres et pourra compléter cette subvention pour un montant libre sans minimum (mobilier-travaux-animation par exemple.)

La collectivité propose au directeur de l'école du Treuil d'effectuer une commande ne dépassant pas 1500 € TTC puisqu'elle relève de la section investissement et de rédiger son projet d'accompagnement.

La collectivité s'engage à abonder la subvention de 1500 €, versée par l'Education nationale et destinée exclusivement à l'achat des ouvrages, pour un montant de 5800 € par le biais d'une valorisation des heures de BCD du centre social de Gond-Pontouvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au projet de développement de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) de l'école primaire du Treuil dans le cadre du Plan Bibliothèque 2023 ;
- **AUTORISE** la réalisation d'une commande d'ouvrages pour un montant maximal de 1 500 € TTC, financée par la subvention de l'État ;
- **APPROUVE** l'abondement communal de cette opération à hauteur de 2 900 € par la valorisation des heures d'intervention de la BCD du Centre social de Gond-Pontouvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION le : 12/6/26  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
Le Président



AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026612-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/12

---

**Convention de servitude de passage Enedis place Jean Nebout**

---

Monsieur Blanchardie explique :

**Dans le cadre de travaux de remplacement de réseaux électriques souterrains rues Montalembert, Voltaire et Diderot, Enedis doit traverser deux parcelles communales situées Place Jean Nebout pour se raccorder au poste électrique existant.**

**A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure ces réseaux sur une longueur de 12 mètres.**

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour la construction et la maintenance de ces ouvrages électriques.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026612-DE  
Reçu le 11/06/2026

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur les parcelles communales cadastrées AH 2 et AH 3 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages souterrains au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur les parcelles communales cadastrées AH 2 et AH 3 ;
- **DAUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/06/2026

et de la PUBLICATION le : 12/06/2026  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026613-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/13

---

**Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

---

Monsieur Gomez explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

## AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026613-DE

Reçu le 11/06/2026 Circulaire ministérielle Nor RD F1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mai 2026

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à partir de septembre 2026, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication, évènementiel	Chargé(e) de communication	Bac + 3 : Titre Pro concepteur designer UI	1 AN
Scolaire	ATSEM	CAP AEPE	2 ANS

- Préciser que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026613-DE  
Reçu le 11/06/2026

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUE**, à partir de septembre 2026, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication, évènementiel	Chargé(e) de communication	Bac + 3 : Titre Pro concepteur designer UI	1 AN
Scolaire	ATSEM	CAP AEPE	2 ANS

- **PRECISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/6/26

et de la PUBLICATION le : 12/6/26  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Le Président,

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre





AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026614-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/14

---

**Création de quatre emplois saisonniers aux services techniques**

---

Monsieur Gomez explique :

Chaque année, les services techniques doivent faire face pendant l'été à des travaux d'entretien du patrimoine, des espaces verts et de voirie, ce qui engendre une importante charge de travail.

Afin de faire face à ce surcroît de travail pendant la période de congés, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CREER quatre postes d'agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'alinéa 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) pendant la période estivale. La rémunération est fixée en fonction des indices du 1er échelon de l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques.

AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026614-DE

Reçu le 11/06/2026 **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de créer quatre postes d'agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'alinéa 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique) pendant la période estivale. La rémunération est fixée en fonction des indices du 1er échelon de l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET

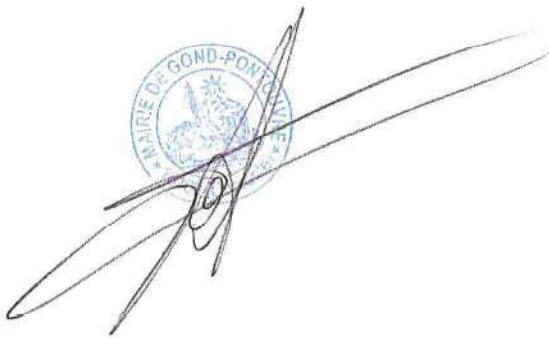
Maire de Gond-Pontouvre

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ <sup>Maire</sup>

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/06/2026

et de la PUBLICATION le : 12/06/2026  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of the Mayor of Gond-Pontouvre. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE' and a central emblem.

AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026615-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/15

---

**Renouvellement de postes de contractuels ACCROISSEMENT SAISONNIER**

---

Monsieur Gomez explique :

Il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement de des services scolaires, restauration, techniques et mairie, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

- 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026615-DE

Reçu le 11/06/2026

10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 9 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de :

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 9 mars 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **CREE** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREE** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 9 mars 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/06/2026

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 12/06/2026

Le Maire, M. VINET  
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026616-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2026

-----  
L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/16

---

#### Composition du Comité Social Territorial

---

Monsieur Gomez explique :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 21/04/2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S. de Gond-Pontouvre ;

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026616-DE

Reçu le 11/06/2026

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 77 agents, soit 52 femmes (67.53%) et 25 hommes (32.47%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs est compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 03/04/2026 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :**

**Article 1 :** créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

**Article 2 :** fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4

**Article 3 :** maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

**Article 4 :** recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics sur toutes questions soumises à l'instance

**Article 5 :** ne pas créer une instance F3SCT séparée, cette compétence sera intégrée directement en séance plénière du CST

**Article 6 :** transmettre la présente délibération au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE**
- **Article 1 :** créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
- **Article 2 :** fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4
- **Article 3 :** maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026616-DE

Reçu le 11/06/2026 Ce nombre est ainsi fixé à l'établissement et nombre égal

pour les représentants titulaires de la collectivité ou de de suppléants.

- **Article 4** : recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics sur toutes questions soumises à l'instance
- **Article 5** : ne pas créer une instance F3SCT séparée, cette compétence sera intégrée directement en séance plénière du CST
- **Article 6** : transmettre la présente délibération au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**



**Maryline VINET**

**Maire de Gond-Pontouvre**

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ **Maire**  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 12/06/26

et de la PUBLICATION le : 12/06/26  
NOTIFICATION

Le Maire, **M. VINET**  
Le Président,





AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026617-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

Charente

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/17

---

**Négociation d'un accord collectif Protection Sociale Complémentaire**

---

Monsieur Gomez explique :

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026617-DE

Reçu le 11/12/2023

**AR** de méthode pour la conduite des négociations locales relatives à la PSC dans la fonction publique territoriale de la Charente signé le 11 décembre 2023 ;

**Vu** le courrier du Président du Centre de Gestion de la Charente (CDG 16) en date du 26 mars 2026 ;

**Considérant** que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) rend obligatoire la participation financière de l'employeur à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque "Prévoyance" ;

**Considérant** que la loi généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire et met fin, à terme, au dispositif de labellisation ;

**Considérant** que la commune de Gond-Pontouvre ne dispose pas d'une convention de participation en cours au 23 décembre 2025 et doit donc se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2029 ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité et ses agents de mutualiser la négociation et la mise en concurrence au niveau départemental via le Centre de Gestion de la Charente ;

**En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de :**

1. **DÉCIDER** d'associer la commune de Gond-Pontouvre à la négociation de l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire (volet prévoyance) pilotée par le Centre de Gestion de la Charente.
2. **DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de la Charente pour conduire, au nom et pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence visant à conclure une convention de participation mutualisée pour le risque Prévoyance.
3. **PRÉCISER** que l'adhésion finale de la commune au contrat groupe issu de cette consultation fera l'objet d'une nouvelle délibération après connaissance des conditions tarifaires et des garanties obtenues, et ce, afin de respecter l'échéance d'obligation de mise en œuvre fixée au 1er janvier 2029.
4. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **DIRE** que les crédits nécessaires au financement de la participation de l'employeur et des frais de gestion du CDG seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'associer la commune de Gond-Pontouvre à la négociation de l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire (volet prévoyance) pilotée par le Centre de Gestion de la Charente.
2. **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Charente pour conduire, au nom et pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence visant à conclure une convention de participation mutualisée pour le risque Prévoyance.
3. **PRÉCISE** que l'adhésion finale de la commune au contrat groupe issu de cette consultation fera l'objet d'une nouvelle délibération après connaissance des conditions tarifaires et des garanties obtenues, et ce, afin de respecter l'échéance d'obligation de mise en œuvre fixée au 1er janvier 2029.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026617-DE  
Reçu le 11/06/2026

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la participation de l'employeur et des frais de gestion du CDG seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**



**Maryline VINET**

**Maire de Gond-Pontouvre**

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~ **Président**

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : **11/06/26**

et de la PUBLICATION le : **12/06/26**  
NOTIFICATION

Le Maire, **H. VINET**  
Le Président,





AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026618-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel – Monsieur BONTEMPS – Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU – Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS – Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/18

---

**Adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe**

---

Monsieur ALIX explique :

L'AFCCRE est une association nationale fondée en 1951. Elle regroupe aujourd'hui plus de 1000 adhérents dont des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Départements et des régions.

L'AFCCRE est une association pluraliste, dont les activités s'articulent aujourd'hui autour de plusieurs grandes missions :

- Un travail de plaidoyer en faveur du projet européen, de l'autonomie locale et régionale et la prise en compte des Collectivités territoriales dans toutes les politiques européennes.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026618-DE

Reçu le 11/06/2026

Le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local.

- La représentation et le « lobbying » territorial aux niveaux nationaux, européen et international.
- L'échange d'expérience entre élus locaux et régionaux sur les thématiques européennes.

Le projet de la commune comprend plusieurs axes communs avec l'AFFCRE notamment :

- L'inclusion sociale
- La participation citoyenne
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale
- L'environnement, le climat et le développement durable
- Le développement des relations internationales et les jumelages

L'adhésion de la commune à l'AFFCRE permettra à la commune d'accéder à un réseau national et international de partage d'expériences propre à faciliter la mise en œuvre des actions de la commune.

Le montant de l'adhésion est assis sur le nombre d'habitants de la commune. Pour 2026 et pour Gond-Pontouvre, ce montant est de 543€.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer les documents nécessaires à cette adhésion
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'adhésion de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer les documents nécessaires à cette adhésion
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/06/26

et de la PUBLICATION le : 12/06/26  
NOTIFICATION

Le Maire, H. VINET  
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre



AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026619-DE  
Reçu le 11/06/2026

République Française

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIIN 2026**

-----

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026**

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

**Monsieur ALIX a été élu secrétaire**

N°2026/6/19

---

**Appel à manifestation pour la mise en place d'une mutuelle communale**

---

Monsieur LOPEZ explique :

La ville de Gond-Pontouvre va lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de solliciter des organismes complémentaires santé.

Animée d'une volonté politique de renforcer le rôle de la commune en matière de solidarité et de santé publique, et d'améliorer l'accès à une complémentaire santé pour sa population, et encore plus pour celle éloignée de ces dispositifs, la ville de Gond-Pontouvre souhaite que puisse être proposé aux Gonpontolviens et à ses agents une mutuelle communale à compter de septembre 2026.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026619-DE

Reçu le 11/06/2026

permettre à la commune de solliciter des organismes complémentaires de santé, il est nécessaire de publier un Appel à Manifestation d'Intérêt puis de sélectionner l'organisme répondant le mieux aux besoins identifiés.

Cet AMI va permettre aux organismes de complémentaires santé de faire une offre de garantie en fonction des objectifs ciblées :

- Tous les habitants quel que soit l'âge, l'état de santé et ou la condition physique et la situation familiale.
- Les agents de la commune (contractuels ou titulaires)
- Des prestations à des tarifs préférentiels, avec au moins 3 niveaux de garanties lisibles et un maintien des prix sur 2 ans

Les organismes devront répondre à l'offre avant le 17 juillet.

Les critères de sélection sont les suivants :

1- Tarifs / garanties	Compétitivité, niveaux de couverture	60%
2- Service	Permanence, accompagnement, proximité	15%
3- Simplicité	Clarté des contrats, gestion et adhésion, FALC	15%
4- Expériences	Référence	10%

C'est dans ce cadre que la présente délibération vise à :

- Autoriser Madame le Maire, Maryline Vinet, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt jointe en annexe, précisant les critères retenus pour sélectionner l'opérateur,
- Autoriser Madame le Maire, Maryline Vinet, à sélectionner l'organisme complémentaire santé
- Autoriser Madame le Maire, Maryline Vinet, à signer la convention avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026619-DE  
Reçu le 11/06/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages obtenus (4 abstentions)

- **AUTORISE** Madame le Maire, Maryline Vinet, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt jointe en annexe, précisant les critères retenus pour sélectionner l'opérateur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, Maryline Vinet, à sélectionner l'organisme complémentaire santé
- **AUTORISE** Madame le Maire, Maryline Vinet, à signer la convention avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/06/26

et de la PUBLICATION le : 12/06/26  
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET  
~~Le Président,~~





AR Prefecture

016-211601547-20260609-2026620BIS-DE  
Reçu le 15/06/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026

**Présents** : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

**Excusé** : Madame ERZ Karel - Monsieur BONTEMPS - Monsieur MORTEAU

**Pouvoirs** : Madame ERZ à Madame RIOU - Monsieur BONTEMPS à Madame LAFFAS - Monsieur MORTEAU à Monsieur GOMEZ

Monsieur ALIX a été élu secrétaire

N°2026/6/20

---

Convention de partenariat Fête de la musique 2026

---

Monsieur SORIA explique :

Le 19 juin 2026, se déroulera la traditionnelle fête de la musique.

Cet événement se compose d'un programme de concerts ouverts au public et gratuits.

La commune met gratuitement l'île de Foulpougne à disposition et verse une participation financière de 3 050 € pour l'organisation artistique de la manifestation et participe à sa logistique (scène, matériel, ...), dont 50 % versé à la signature de la convention.

**AR Prefecture**

016-211601547-20260609-2026620BIS-DE  
Reçu le 15/06/2026

L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre, le CSCS et l'association ACAMAC pour l'organisation de la fête de la musique 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
GOND-PONTOUVRE, le 9 juin 2026**

Certifié exécutoire par le **Maire**  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : *11/6/2026*

et de la PUBLICATION le : *12/6/2026*  
NOTIFICATION

Le Maire, *M. VINET*

Le Pr

**Maryline VINET**



**Maire de Gond-Pontouvre**

